

## Effets sur les entreprises de l'Association Suisse de Constructeurs Navals

Chers membres,

Après la décision prise le 16 mars 2020 par le Conseil fédéral, vous vous demanderez ce que cela signifie concrètement pour vous. En concertation avec l'Union suisse des arts et métiers, nous pouvons vous donner les informations suivantes :

- Les entreprises commerciales, telles que les chantiers navals, seront autorisées à poursuivre leurs activités. Il est toutefois essentiel que les mesures d'hygiène et de précaution de l'OFSP soient mises en œuvre.
- Si vous avez des employés qui présentent des symptômes du virus corona, ils ne doivent en aucun cas venir travailler. Ils doivent rester à la maison et être en convalescence. Si la maladie est grave, ils doivent contacter un médecin ou un hôpital.
- Si vous êtes dans l'incapacité de travailler en raison du virus corona, vous pouvez demander au SECO une indemnisation pour chômage partiel.

Les liens et les formulaires sur les questions les plus importantes se trouvent dans le PDF ci-joint. Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à nous contacter directement.

[au Document PDF](#)